

## Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun

Séance du 30 juin 2021

Délibération n°DE2021011

Nombre de délégués : 24
Quorum : 13
Votants : 15 dont 1 suppléants

RF Préfecture de la Meuse
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/10/2021 055-200088961-20210630-DE2021011-DE

*L'an deux mille vingt-et-un et le trente juin, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 22 juin 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Julien DIDRY.*

Ont pris part au vote :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Régis AUBRY, Monsieur Sébastien JADOUL, Monsieur Jean-Marie MISSLER, Madame Jocelyne ANTOINE MALICK, Monsieur Massimo TRINOLI, Monsieur Pascal PIERRE, Monsieur Romuald LEPRINCE, Monsieur Philippe GERARDY, Monsieur Jean-Michel NICOLAS, Monsieur Stephane PERRIN, Monsieur Romuald COLLET

Monsieur Stephane PERRIN est désigné secrétaire de séance.

### **8.9 - Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturel**

Vu le rapport d'étude du cabinet Toccata Conseil présenté en Conseil Syndical le 21 octobre 2020,

Vu le projet de Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturel présenté ce jour et joint en annexe,

Monsieur GRIGGIO, Vice-Président en charge de la Culture, expose ce qui suit:

Le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) est un cadre de confiance et d'engagement mutuel, formalisé par un contrat de 3 ans. Il a pour but d'établir les objectifs liant les parties signataires du contrat ainsi que leurs obligations administratives. Dans la continuité du précédent contrat, la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre souhaite s'associer au partenariat porté par le PETR du Pays de Verdun.

Il concerne les enfants et jeunes scolarisés sur le territoire, ainsi que l'ensemble de ses habitants.

Ce CTEAC témoigne de la volonté pour les différents acteurs, de contribuer à la généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle dans un objectif de justice sociale, d'ambition éducative pour la jeunesse et de démocratisation de la culture. Il a pour objectifs de :

- Soutenir l'engagement de l'école dans une éducation artistique et culturelle contributive du parcours des enfants, dans une volonté de lutte contre les inégalités scolaire,
- Garantir l'accès pour tous les jeunes à une éducation artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire du PETR en visant particulièrement la diversité culturelle tant sur les disciplines abordées que sur les secteurs spécifiques du territoire en zone péri-urbaine et rurale,
- Faire découvrir les ressources culturelles du territoire et au-delà.

Dans son engagement stratégique et au regard des objectifs généraux énoncés précédemment, le Pays de Verdun recherchera, dès la mise en œuvre du dispositif, l'obtention du label national 100% EAC. Il s'agit d'un objectif ambitieux pour un territoire rural aussi vaste. En cela, chacun des élèves doit pouvoir accéder durant toute leur scolarité à au moins une action culturelle structurée et de qualité sur l'ensemble de la durée du contrat.

Le projet de contrat présenté ce jour pourra être revu sur la forme afin d'homogénéiser les dispositifs à l'échelle du Département.

Pour mener à bien ce projet, il vous est demandé de bien vouloir :

- valider l'engagement du PETR du Pays de Verdun dans le dispositif CTEAC,
- confirme le périmètre d'application du dispositif à l'échelle du PETR du Pays de Verdun associant également la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre,
- autoriser le Président à solliciter les différents financements possibles pour cette opération et à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision,

Entendu l'exposé qui précède,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**, le Conseil Syndical

**VALIDE** la mise en place d'un CTEAC pour une durée de 3 ans sur la base de la convention présentée en annexe,

**CONFIRME** l'application du dispositif à l'échelle du PETR du Pays de Verdun associant la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre,

**AUTORISE** le Président à solliciter les différents financements possibles pour cette opération et à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision,

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président.

Le Président

Julien DIDRY



## **CONTRAT TERRITORIAL Éducation Artistique et Culturelle du PETR du Pays de Verdun (2021-2024)**

ENTRE :

**Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Verdun,**  
Représenté par son Président Monsieur Julien DIDRY, autorisé par la délibération n° xxx, en date du xxx, au nom de l'ensemble des intercommunalités partenaires de la démarche à savoir :

- la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
- la Communauté de Communes du Pays de Montmédy,
- la Communauté de Communes Damvillers – Spincourt,
- la Communauté de Communes Argonne Meuse,
- la Communauté de Communes du Pays d'Étain,
- la Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée,
- la Communauté de Communes du territoire de Fresnes-en-Woëvre.

**Le Conseil Départemental de la Meuse,**  
Représenté par son Président Monsieur xxx, autorisé par la délibération n° xxx, en date du xxx

**L'État,**

**Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports**

Académie de Nancy-Metz

Représentée par Monsieur le Recteur de la région académique Grand Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités

**Ministère de la Culture**

Direction régionale des Affaires culturelles Grand Est

Représentée par Monsieur le Préfet de la Région Grand Est,

### **Préambule**

Ce Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CT-EAC) témoigne de la volonté pour les différents acteurs, de contribuer à la généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), sur le territoire du PETR du Pays de Verdun, dans un objectif de justice sociale, d'ambition éducative pour la jeunesse et de démocratisation de la culture.

La généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) est au cœur des politiques éducatives et culturelles, tant elle participe à la construction de la personnalité de l'individu, contribue à l'acquisition des savoirs et compétences nécessaires à la vie en société, favorise le développement de la créativité, et est facteur de lien social. L'EAC repose sur trois piliers indissociables : la rencontre des œuvres, des artistes et des professionnels de la culture ; la pratique artistique ; l'appropriation des œuvres, des lieux de création. Elle s'appuie sur la lecture publique, sur la diversité des domaines artistiques et se nourrit du croisement des domaines culturels, s'ouvrant aux médias et à l'information et à la culture scientifique et technique.

La coopération des différents partenaires s'ancre dans l'école républicaine, qui joue un rôle essentiel en faveur de l'accès à la culture de tous les jeunes, en complémentarité de la transmission familiale et de l'action menée par les acteurs éducatifs et culturels intervenant hors temps scolaire. Elle se poursuit sur les différents temps de vie des enfants et des jeunes. Elle porte attention au lien avec les

familles et les adultes du territoire, dans une volonté de partage et de solidarité. Les différents partenaires portent une attention particulière aux publics les plus éloignés de la culture, pour des raisons sociales ou géographiques

Ce contrat s'inscrit dans la convention cadre pour le développement de l'éducation artistique et culturelle entre les recteurs des académies de la région académique Grand Est, et le Préfet de la région Grand Est, en date du 12 juillet 2017. Il s'inscrit plus globalement, dans la volonté de généralisation de l'éducation artistique et culturelle portée par l'État (Ministère de la Culture et Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports), à travers la loi pour l'école de la confiance (loi 2019-791 du 26 juillet 2019), la circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013 sur le Parcours d'éducation artistique et culturelle et la circulaire interministérielle du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse de généralisation de l'EAC, et la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 relative aux projets éducatifs de territoire.

### **Article 1 : Objet du contrat**

Le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CT-EAC) est un cadre de confiance et d'engagement mutuel, formalisé par un contrat de 3 ans. Il a pour but d'établir les objectifs liant les parties signataires du contrat ainsi que leurs obligations administratives. Il concerne les enfants et jeunes scolarisés sur le PETR du Pays de Verdun, ainsi que l'ensemble de ses habitants.

Ce CT-EAC a fait l'objet d'un travail préparatoire entre l'Académie de Nancy-Metz (Délégation Académique à l'Éducation artistique et à l'Action Culturelle, en lien avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Meuse), la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand-Est, le Conseil Départemental de la Meuse ainsi que l'ensemble des acteurs du territoire.

### **Article 2 : Objectifs de la convention**

Le CT-EAC du PETR du Pays de Verdun a pour objectifs de :

- Soutenir l'engagement de l'école dans une éducation artistique et culturelle contributive du parcours des enfants, dans une volonté de lutte contre les inégalités scolaires
- Garantir l'accès pour tous les jeunes à une éducation artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire du PETR en visant particulièrement la diversité culturelle tant sur les disciplines abordées que sur les secteurs spécifiques du territoire en zone péri-urbaine et rurale ;
- Faire découvrir les ressources culturelles du territoire et au-delà.

Il engage à permettre à tous les jeunes de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire et dans tous les temps de leur vie en : développant et renforçant le goût de la lecture et leur pratique artistique ; favorisant la rencontre avec les artistes, les professionnels de la culture et les œuvres, et la fréquentation des lieux culturels ; valorisant l'appropriation des expériences et connaissances, notamment par la restitution.

Par ailleurs, le CT-EAC veille à valoriser le travail engagé au quotidien par la communauté éducative, ainsi que par les partenaires culturels et socio-culturels ; à accompagner et former les acteurs pour porter une ambition commune et à soutenir les projets EAC cohérents avec les objectifs de la présente convention, dans la mesure des moyens alloués par les différents partenaires.

De manière transversale, le CT-EAC vise à accroître l'attractivité du territoire par le développement d'une offre culturelle de qualité en direction de la jeunesse mais également à l'ensemble de ses habitants. Cela contribuera à valoriser une image dynamique de notre territoire et pourra, en complémentarité avec les autres actions déployées, favoriser l'arrivée de nouvelles populations.

### **Article 3 - Obtention du label 100% EAC**

Dans son engagement stratégique et au regard des objectifs généraux énoncés précédemment, le Pays de Verdun recherchera, dès la mise en œuvre du dispositif, l'obtention du label national 100 % EAC. Il s'agit d'un objectif ambitieux pour un territoire rural aussi vaste. Le PETR devra fédérer l'ensemble des partenaires autour de cette volonté.

Il s'agit pour le territoire, et ses représentants, de se fixer cet objectif comme prioritaire dès la mise en place du dispositif pour confirmer la volonté d'un rayonnement équitable de celui-ci sur l'ensemble du nord meusien.

L'ambition est que chacun des élèves puisse avoir accès durant toute leur scolarité à au moins une action culturelle structurée et de qualité sur l'ensemble de la durée du contrat. Les actions viseront les

cinq orientations prioritaires : Chanter, Lire, Regarder, S'exprimer à l'oral, Développer son esprit critique.

Dans un premier temps le Pays de Verdun s'engage à communiquer auprès de l'ensemble des établissements avec en premier lieu la distribution de la Charte de l'EAC. De même, nous partagerons la plateforme Lumni pour diffuser les ressources nationales avec les différents acteurs du dispositif.

Nous sensibiliserons, en partenariat étroit avec les services de l'Education Nationale, les chefs d'établissement et les enseignants sur les trois piliers de la démarche : la connaissance, la pratique artistique et la rencontre avec les œuvres et les artistes. En ce sens, un travail approfondi sur la formation des acteurs sera engagé.

L'atteinte de cet objectif reste évidemment conditionnée à un important travail de suivi et d'évaluation du dispositif. Les critères et les indicateurs seront fixés par le Comité de Pilotage, en cohérence avec les directives nationales. Un suivi précis des parcours des élèves devra permettre de justifier la réussite de la démarche et ainsi confirmer l'attribution du label.

#### **Article 4 : Mise en œuvre**

Le CT-EAC s'inscrit en cohérence avec les objectifs éducatifs du projet éducatif de territoire (circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013) et s'appuie sur le projet de développement culturel du PETR retranscrit dans le projet de territoire. Il prend en compte les dispositifs de contractualisation déjà existants, notamment avec les caisses d'allocation familiale mais également les partenaires institutionnels que sont l'État et la Région dans le cadre de leur politique territoriale.

A ce titre, il :

- Coopère avec les chefs d'établissements, notamment le représentant du Bassin d'Éducation et de Formation concerné, et des inspecteurs de l'éducation nationale des circonscriptions concernées, avec le soutien de la Délégation Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle (DAAC). *La liste est définie en annexe 2 et actualisée à chaque rentrée scolaire pour faciliter la communication.*
- S'appuie sur les acteurs, structures et événements culturels du territoire et valorise le réseau d'équipements et d'artistes et professionnels de la culture, ainsi que l'engagement des acteurs socio-culturels dans chaque commune. *La liste est définie en annexe 3 et actualisée selon les besoins pour faciliter la communication.*
- Porte une attention particulière à la petite enfance, en lien avec les Relais des Assistants Maternels (RAM) ; ainsi qu'à la relation avec les familles des élèves de tous niveaux ;
- Facilite le déplacement de élèves et des habitants vers les équipements culturels du territoire et hors territoire ;
- Met en place chaque année au moins une résidence d'artistes ou de professionnels de la culture issus de la Région Grand Est, ou de tout autre réseau national ou international ; et favorise la mise en place de projets EAC, en collaboration avec les EPCI partenaires, en aidant par exemple les artistes et professionnels résidents à trouver des hébergements et des moyens de transport adéquats ;
- Valorise l'engagement des acteurs et la restitution de projets validés annuellement ;
- Organise, en lien avec la DAAC / rectorat et la DRAC, des actions de formation des acteurs sur le territoire de la collectivité.

#### **Article 5 : Engagement des parties**

**Le PETR du Pays de Verdun** s'engage à conduire, mettre en œuvre et assurer le suivi du dispositif d'éducation artistique et culturelle au travers de moyens humains dédiés à l'animation du CTEAC, à raison d'un ETP dédié. Le PETR, par l'animation d'un Comité de Pilotage, sera le garant de la diversité culturelle et de l'équité d'accès sur l'ensemble de la démarche et pour toutes intercommunalités partenaires avec l'ambition du label 100% EAC.

Le coordinateur fera le lien avec l'ensemble des partenaires, et particulièrement les établissements scolaires et les agents des services éducation / jeunesse des différents EPCI porteurs des projets. En cela le PETR joue pleinement son rôle de facilitateur pour la mise en œuvre des projets. Il apporte un appui administratif permettant aux acteurs de se concentrer sur le cœur des actions. Il offre de nouvelles perspectives de développement aux initiatives, notamment sur leur périmètre de réalisation pour des coopérations renforcées à l'échelle du nord meusien.

**Le Conseil Départemental de la Meuse** peut, outre son soutien régulier à certains lieux, équipes artistiques et culturelles, ou résidences artistiques sur son territoire, apporter selon ses disponibilités budgétaires des aides spécifiques aux projets élaborés dans le cadre du présent contrat territorial d'éducation artistique et culturelle. Il peut également apporter son expertise dans le cadre de sa politique d'appui au développement culturel des territoires.

Au regard des dispositifs d'accompagnement, un soutien financier pourra être apporté à l'ingénierie déployée par le porteur du contrat pour soutenir la cohésion de la démarche.

**Le Rectorat de l'Académie de Nancy-Metz, en lien avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale** accompagne les chefs d'établissements et référents culture, pour la structuration des volets culturels et une approche de l'EAC au service de la réussite des élèves ; soutient les équipes éducatives pour la dimension culturelle des enseignements et l'approche par projet ; mobilise des temps de formation de proximité dans la mesure des possibilités budgétaires. Il apporte l'expertise de la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC), en lien avec les corps d'inspection 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés. Il met à disposition des données quantitatives par le biais d'ADAGE, dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle et propose une analyse qualitative par le biais de l'observatoire des pratiques. Les services du Ministère de l'Education Nationale apporteront leur expertise technique dans l'accompagnement du porteur à l'obtention du label 100% EAC.

**La Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand-Est** peut, outre son soutien régulier à certains lieux et équipes artistiques et culturels, apporter selon ses possibilités budgétaires des aides spécifiques aux projets élaborés dans le cadre du présent contrat territorial d'éducation artistique et culturelle. Elle apporte l'expertise de ses conseillers sectoriels particulièrement en vue de l'obtention du label 100% EAC.

Un financement complémentaire, à hauteur de 50% sur toute la durée du contrat, sera apporté en soutien à l'ingénierie déployée par le PETR du Pays de Verdun pour renforcer la cohésion de la démarche.

## **Article 6 : Mise en œuvre et suivi du CT-EAC**

### **Le portage politique de la démarche**

La réussite du projet ne pourra se faire sans un engagement fort des élus locaux et en premier lieu du Vice-Président du PETR en charge des affaires culturelles. Le PETR par l'intermédiaire de son élu référent joue un rôle moteur dans l'appropriation du dispositif par les élus des EPCI partenaires de la démarche. Cela passe par un travail quotidien de sensibilisation et de communication tant sur l'intérêt du projet pour les jeunes que sur sa mise en œuvre partagée.

### **Le comité de pilotage**

Le comité de pilotage est chargé de la mise en œuvre et au respect des objectifs du CT-EAC. A ce titre, il veille à l'exigence artistique, culturelle et pédagogique et à une équité territoriale, avec une priorité aux secteurs situés en quartier politique de la ville, aux Réseaux d'Éducation Prioritaire et réseaux écoles-collège du Plan Ruralité, et aux lycées professionnels. Il opère un arbitrage entre les différents projets et détermine la répartition financière sur la base de critères établis conjointement en amont. Il valide les procédures de régulation, de suivi, d'évaluation et propose des actions de formation.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an à l'initiative du PETR du Pays de Verdun et peut faire appel ponctuellement, à titre consultatif, à des personnalités qualifiées dans le domaine de l'enseignement, des arts, de la culture, de la vie associative.

Le comité de pilotage est constitué des membres suivants :

- *Pour le PETR du Pays de Verdun :*
  - le Président,
  - le Vice-Président en charge de la culture,
  - la Direction ou un représentant,
  - l'agent coordinateur du CTEAC,
  - *les élus référents du sujet des EPCI partenaires du dispositif,*
- *Pour le Conseil Départemental de la Meuse :*
  - la Vice-présidente en charge de la culture,

- la Directrice de la Culture et du Tourisme ou son représentant.
- *Pour la DRAC :*
  - le Directeur régional ou son représentant,
  - les conseillers d'action culturelle.
- *Pour l'académie de Nancy-Metz :*
  - le Recteur ou son représentant,
  - le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DASEN) ou son représentant,
  - les corps d'inspection 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés ou leur représentant,
  - le référent du Bassin d'Éducation Formation ou un représentant.

### **Le comité technique**

Le comité technique est chargé de la préparation des réunions et du suivi des décisions du comité de pilotage. Il se réunit deux fois par an et est convoqué par le PETR. Il assure les missions que le comité de pilotage lui confie : valorisation de l'EAC sur le territoire, accompagnement des acteurs, suivi des appels à projet. Des membres peuvent être amenés à participer au comité de pilotage avec avis consultatif

Le comité technique est constitué des membres suivants :

- des représentants des quatre instances constituant le comité de pilotage et notamment les techniciens référents du sujet des EPCI partenaires du dispositif.;
- des représentants des écoles, collèges et lycées du territoire ;
- des représentants des structures culturelles et associatives appelées à intervenir sur le territoire ;
- des représentants des parents d'élèves et des acteurs des projets EAC.

### **Le coordinateur du CT-EAC**

Le coordinateur prépare et anime les travaux du comité de pilotage. Il suit et favorise la bonne application de la convention et veille aux principes qui la sous-tendent, avec l'appui du comité technique. Il a en particulier un rôle de coordination des actions et d'aide à la mise en relation des partenaires impliqués dans la convention. Il intervient à tous les niveaux de partenariat : impulsion, organisation, suivi et réalisation. Ses missions sont définies dans l'annexe 1 du présent contrat.

### **Article 7 : Durée de la convention**

Le contrat est conclu pour 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'au 31 août 2024.

### **Article 8 : Evaluation**

Les évaluations sont présentées une fois par an par le coordinateur aux membres du comité de pilotage après avoir été adressées aux co-financeurs des actions, avec les différents bilans qui accompagnent le renouvellement des démarches de subvention.

L'évaluation se fait sur :

- la conformité des actions mises en œuvre par rapport aux projets présentés dans le cadre du contrat. Cette analyse inclut un contrôle de l'utilisation de l'argent public et intègre des dysfonctionnements éventuels, et un retour des acteurs concernés
- l'analyse quantitative : nombre d'enfants et de jeunes concernés dans le temps scolaire par écoles, collèges et lycée ; nombre d'enfants et de jeunes et autres publics concernés hors temps scolaire ; attention portée aux publics éloignés – quartier politique de la ville, éducation prioritaire et plan ruralité, grande pauvreté notamment ; impact sur la fréquentation des équipements culturels
- l'analyse qualitative : retour d'expérience ; appropriation par les élèves dans le cadre de l'observatoire des pratiques ; coopération avec les partenaires éducatifs et culturels
- effets produits sur l'éducation, la jeunesse et la vie culturelle au regard des objectifs définis dans le présent contrat.

Elle pourra s'appuyer sur des outils ou dispositifs permettant d'opérer une analyse tant qualitative que quantitative des actions réalisées. Un temps de travail au sein du comité de pilotage pourra être réalisé dans la perspective de définition de ces outils.

**Article 9 : Modification**

Le présent contrat ne peut être modifié que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie du contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

**Article 10 : Règlement des litiges**

En cas de désaccord entre les parties, celles-ci s'engagent à privilégier la conciliation afin de rechercher les voies et moyens permettant de poursuivre l'exécution du contrat.

**Article 11 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation entraînerait le reversement partiel ou total des sommes perçues.

Fait à xxx, le xxx

## Annexe 1 : Mission du coordinateur du CT-EAC

**Coordinateur du Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle du PETR du Pays de Verdun :**

**Relations avec les acteurs du territoire, conception et suivi de projets à rayonnement intercommunal :**

- Suivi de l'activité et coordination des acteurs et réseaux culturels du territoire
- Coopération avec les IEN de circonscription et les chefs d'établissement du territoire, en lien avec les chargés de mission DAAC et les conseillers pédagogiques 1<sup>er</sup> degré
- Relation avec les services éducatif et culturels des différentes communes du territoire
- Coopération avec les partenaires socio-culturels
- Mise en synergie des acteurs pour le développement de projets EAC
- Mise en œuvre et suivi de partenariats institutionnels et culturels ;

**Expertise et instruction des demandes d'aides :**

- Expertise des projets et instruction des dossiers de demandes d'aides des communes, associations ou partenaires (fonctionnement et investissement, attribution de fonds de concours...);
- Définition et application des critères d'aides aux projets, sécurisation du processus technique, juridique et administratif ;
- Ingénierie culturelle et accompagnement auprès des communes et associations si besoin ;
- Rédaction et suivi des conventions de partenariats et/ou d'objectifs signées avec les partenaires (en relation avec le Service administratif et financier)

**Coordination du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle :**

- Coordination territoriale du CT-EAC avec les partenaires : DRAC Grand Est, Académie de Nancy-Metz , Conseil Départemental de la Meuse, intercommunalités du territoire ;
- Organisation et suivi des comités techniques et de pilotage, relation avec les EPCI ;
- Définition et suivi des appels à projets, analyse et bilans
- Accompagnement des porteurs de projets ;
- Valorisation / communication des actions.
- Mise en place des résidences de territoire
- Participation au comité 'Culture & territoire(s)' pour développer la cohérence entre projets de territoires, axes stratégiques départementaux et régionaux et objectifs nationaux

**Annexe 2 : liste des écoles et établissements scolaires concernés (collèges, lycées), y compris lycées agricoles et maisons familiales rurales – coordonnées actualisés chaque année**

**Rectorat / Délégation Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle (DAAC)**  
[ce.daac@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.daac@ac-nancy-metz.fr) Déléguée : Sophie Renaudin ; chargé de mission pour le territoire concerné :

**Direction des services départementaux de l'éducation nationale / DASEN xxxx** ; Inspecteur de l'éducation nationale chargé de mission EAC



- écoles
- collèges
- lycées
- MFR



Accompagnement de projets

Formation professionnelle - Politiques culturelles - Aménagement du territoire  
[www.toccataconseil.com](http://www.toccataconseil.com)

**2<sup>nd</sup> degré**

Bassin d'Éducation Formation (BEF) xxxx chef d'établissement référent xxxx (mail) Inspecteur d'académie inspecteur Pédagogique Régional référent xxxx (mail)

**1<sup>er</sup> degré**

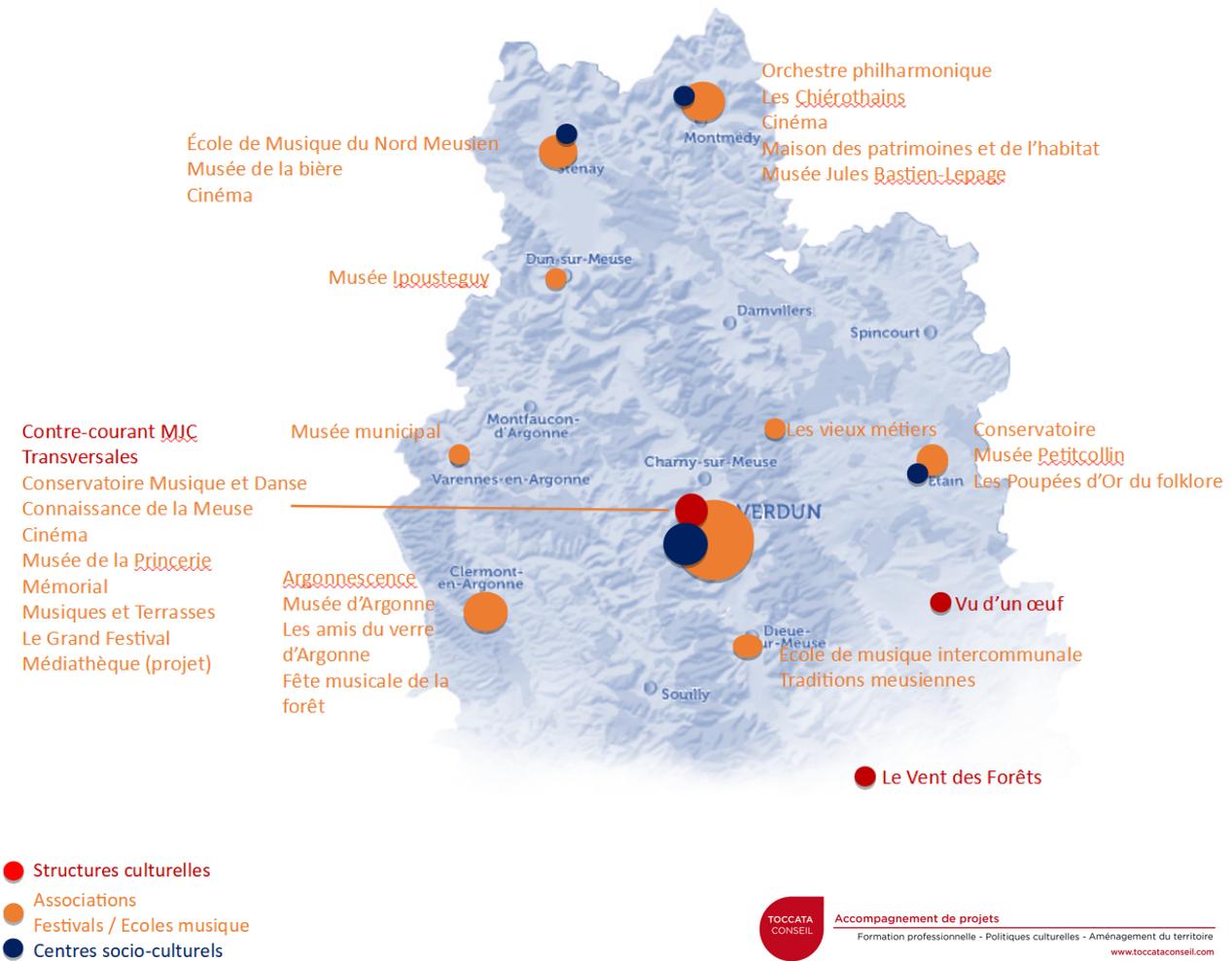
Inspecteur de l'éducation nationale de circonscription xxxx (mail)

Inspecteur de l'éducation nationale de circonscription xxxx (mail)

**Annexe 3 : événements culturels, réseau d'équipements et d'artistes et professionnels de la culture ; acteurs socio-culturels du territoire – liste actualisé au 31 octobre 2020**

**Direction Régionale des Affaires Culturelles**

Directrice du pôle démocratisation et industries culturelles et conseillère EAC : Claire Rannou  
Conseiller action culturelle et territoriale : Yann Austin



Carte et liste non exhaustives, reprises de l'étude préalable à la mise en place du présent contrat.

Celles-ci peuvent être complétées au besoin.